

**ARRETE DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M.
PLESSIS GERARD – 4^{ème} Vice-président**

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9 autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu le procès-verbal relatif aux élections du Président et des Vice-présidents de la communauté de communes Pays du Neubourg en date du 8 juin 2020,

Vu l'arrêté n°2020-06 du 16 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard PLESSIS – 4^{ème} Vice-président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°14 en date du 20 juin 2022 portant sur la signature de la servitude relative à l'implantation d'un poste de détente et de compactage de gaz ainsi que ces accessoires située sur la parcelle sur laquelle est implanté le gymnase A. Clousier,

Considérant qu'au titre de ses compétences en matière de gestion d'équipements sportifs, la communauté de communes du Pays du Neubourg a construit le gymnase A. Clousier situé rue de l'Ecalier au Neubourg,

Considérant que sur la parcelle sur laquelle est implanté ledit gymnase se trouve un poste de détente et compactage de gaz et ses accessoires appartenant à la société GRDF,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une servitude au profit de la société GRDF portant sur ces installations de gaz,

Considérant qu'à cet effet, le conseil communautaire a décidé par délibération du 20 juin 2022 de signer ladite servitude,

DECIDE :

Article 1 : de donner délégation de signature à M. PLESSIS Gérard, en qualité de 4^{ème} vice-président en charge des « voiries, réseaux et bâtiments », pour signer l'acte notarié relatif à la servitude liée à l'implantation d'un poste de détente et de compactage de gaz ainsi que ces accessoires situés sur la parcelle sur laquelle est implanté le gymnase A. Clousier au Neubourg, au profit de la société GRDF.

Article 2 : le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département de l'Eure. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait au Neubourg, le 17 AVR. 2025

**Le Président,
Jean Paul LEGENDRE**

